



## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE\*

Dernière mise à jour le 18/04/2024

Cliquez sur le dispositif  
de votre choix

### SOMMAIRE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

FORMATION DU TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 50 SALARIÉS

RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE




Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies  
sur [votre portail Web Services Entreprises \(voir CGG\)](https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/)  
<https://entreprise.lopcommerce.com/forconet/>

\* dans la limite des ressources disponibles de la branche. Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

# CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat de professionnalisation ».

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

Les parties signataires décident, afin de renforcer la professionnalisation des emplois dans les entreprises relevant de la convention collective, que ces durées peuvent être portées jusqu'à 24 mois pour :

- des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ;
- pour les titulaires de minima sociaux (RSA, ASS et AAH) et les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ;
- des actions visant des diplômés, des certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) reconnues dans la classification de la branche.

 [Article 6 - Accord du 25 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle](#)

### Durée de l'action de formation

Les signataires décident que la durée des formations peut être portée jusqu'à 50 % de la durée du contrat dès lors que le référentiel de formation l'exige pour :

- les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel ;
- pour ceux qui visent des formations diplômantes ;
- pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

 [Article 6 - Accord du 25 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle](#)

### Rémunération de l'alternant

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

#### Rémunérations minimales

Niveau	< 21 ans	21 ans à 25 ans	≥ 26 ans
< Bac professionnel	65 % SMIC ou SMC*	80 % SMIC ou SMC*	100% du SMIC ou 85 % de la rémunération minimale CCN correspondant à l'emploi occupé
≥ Bac professionnel	100 % SMIC ou SMC*	100 % SMIC ou SMC*	100 % SMIC ou SMC*

[Article 6 - Accord du 25 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle](#)

## Prise en charge des **diplômes et des titres professionnels actifs enregistrés** dans le RNCP

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 15 €/h,
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 100 €/mois pendant 1 mois.

## Prise en charge des **qualifications reconnues** dans les classifications d'une **CCN**

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 15 €/h,
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 100 €/mois pendant 1 mois.

## Prise en charge des **CQP de branche ou interbranche**

### ACTION DE FORMATION

- Tous publics : 15 €/h,
- Publics spécifiques : 15 €/h

### FORMATION DU TUTEUR


- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures

### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 100 €/mois pendant 1 mois.

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Contrat d'apprentissage ».

## Cadre spécifique de la branche

### Prise en charge

#### ACTION DE FORMATION

- Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees>) \*

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- 100 €/mois pendant 1 mois.

\* Si la certification visée n'apparaît pas dans ce référentiel, conformément au décret n° 2019-956 du 13/09/2019, la CPNEFP sera saisie pour proposer un niveau de prise en charge qui devra être validé par France Compétences.


Dans cette attente et conformément au décret ci-dessus, les valeurs d'amorçage suivantes seront retenues :

→ Certification de niveau 3 (CAP, BEP,...)	6.100 €
→ Certification de niveau 4 (BAC,...)	7.700 €
→ Certification de niveau 5 (BTS, DUT,...)	7.600 €
→ Certification de niveau 6 (Licence,...)	6.800 €
→ Certification de niveaux 7&8 (Master,...)	7.500 €



# RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

## Cadre général

 [Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>](https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques)

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Reconversion/Promotion par l'alternance- ProA ».

## Cadre spécifique de la branche

### Durée du contrat

Le dispositif Pro-A peut s'étendre de 12 à 24 mois pour d'autres types de publics, en application de l'article L. 6325-12 du code du travail et jusqu'à 36 mois pour les personnes mentionnées à l'article L. 6325-1-1 du même code.

 [Accord du 13 avril 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance](#)

Avenant du 3 octobre 2022 à l'accord du 13 avril 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/bocc?id=boc\\_20220044\\_0000\\_0022.pdf&isForGlobalBocc=false](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/bocc?id=boc_20220044_0000_0022.pdf&isForGlobalBocc=false)

### Durée de l'action de formation

Ces actions sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A ; ne doivent pas être inférieures à 150 heures.

La formation organisée au titre de « Pro-A » repose sur l'alternance entre enseignements généraux, professionnels et technologiques, délivrés par l'organisme de formation et activités professionnelles en entreprise, en lien avec la formation suivie. Le dispositif « Pro-A » s'étend sur une durée comprise entre six et douze mois. Cette durée peut également être allongée jusqu'à vingt-quatre mois pour d'autres types de publics, en application de l'article L. 6325-12 du code du travail et jusqu'à 36 mois pour les personnes mentionnées à l'article L. 6325-1-1 du même code.

 [Accord du 13 avril 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance](#)

Avenant du 3 octobre 2022 à l'accord du 13 avril 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/bocc?id=boc\\_20220044\\_0000\\_0022.pdf&isForGlobalBocc=false](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/bocc?id=boc_20220044_0000_0022.pdf&isForGlobalBocc=false)

## Prise en charge des **diplômes et des titres à finalité professionnelle** actifs enregistrés dans le RNCP

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

→ Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

 [Consultez la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de Branche étendu](#)

#### ACTION DE FORMATION

- 25 €/h, correspond à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, les rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à **4 500 €** dont 3 000 € au titre de la péréquation assurée par France compétences et **1 500 €** sur le budget alternance non éligible de la branche, dans la limite de ce budget. Dès épuisement du budget alternance de la branche, prise en charge à hauteur du nombre d'heures de l'action de formation au taux de prise en charge fixé par la branche, plafonnée à 3 000€

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

## Prise en charge de l'**accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE)\***

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.
- [Consulter la liste des certifications éligibles fixées par l'accord de branche étendu](#)

#### ACCOMPAGNEMENT VAE

- 75 €/h, correspondant à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3.000 €.

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

*\* L'accompagnement à la VAE débute dès qu'un avis favorable sur le dossier de recevabilité du candidat a été prononcé et prend fin à la date du jury, voire en cas de validation partielle, à la date du contrôle complémentaire (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014).*

## Prise en charge du **socle de connaissance et de compétences (CléA & CléA Numérique)**

Cette prise en charge au titre de l'alternance peut être complétée par d'autres dispositifs (Compétences+, FRG, Conventionnelle, fonds propres, y compris les versements volontaires).

- Consultez votre Conseiller Emploi Formation pour l'ingénierie financière possible.

#### ACTION DE FORMATION

- 25 €/h, correspondant à un montant horaire forfaitaire par contrat qui couvre tout ou partie des frais pédagogiques, des rémunérations et charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, ainsi que des frais de transport et d'hébergement, plafonnée à 3.000 €.

#### FORMATION DU TUTEUR

- Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

- Pas de financement.

# FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le tuteur peut bénéficier d'une préparation à sa fonction, voire d'une formation spécifique

## FORMATION DU TUTEUR


→ Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.



[Article 6.5 - Accord du 25 septembre 2015 relatif à la formation professionnelle](#)

# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

## Cadre général

 Pour consulter la fiche pratique, rendez-vous sur <https://www.lopcommerce.com/documents-a-telecharger/?folder=1795-Fiches+pratiques>

Choisissez la catégorie Juridique/Règlementaire puis « Fiche pratique Plan de développement des compétences ».

## Cadre spécifique de la branche

### Dispositif **Compétences +**

L'Opcommerce accompagne l'effort de formation pour des projets d'entreprise employant moins de 50 salariés dont la déclinaison en termes de formation nécessite un effort financier réel et motivé. Chaque branche professionnelle fixe les critères de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 11 SALARIES

Plafond annuel : 2 000 €, comprenant

- Le cout pédagogique de l'action de formation,
- Salaires : pas de prise en charge
- Frais annexes : pas de prise en charge.

#### PRISE EN CHARGE POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT DE 11 A 49 SALARIES

Plafond annuel : 3 100 €, comprenant

- Le cout pédagogique de l'action de formation,
- Salaires : pas de prise en charge
- Frais annexes : pas de prise en charge.

### Dispositif **Click & Form**

Click & Form est [une plateforme Internet](#) proposant des formations sélectionnées par l'Opcommerce et proposant des tarifs négociés par l'Opcommerce auprès des organismes de formation sélectionnés.

Toutes les entreprises, quelles que soit leurs tailles, peuvent bénéficier des tarifs négociés par l'Opcommerce.

Il est possible de mobiliser le dispositif Compétences+ pour financer le recours à ce dispositif.

 <https://clickandform.lopcommerce.com/>

### Dispositions spécifiques à la branche

Pour les entreprises employant moins de 50 salariés

- Accès au catalogue dans la limite de 4 inscriptions par an et par entreprise

Une action intra entreprise équivaut à 1 droit click&form, quel que soit le nombre de stagiaires. Il n'y a pas d'intra groupe, seulement des intra entreprise (un seul SIRET par intra).



# RÈGLES PRUDENTIELLES DE PRISE EN CHARGE

Extrait des Conditions Générales de Gestion de l'Opcommerce.

Pour consulter la version complète des Conditions Générales de Gestion :



<https://www.lopcommerce.com/entreprise/conditions-generales-de-gestion/>

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge.

Elles s'appliquent aux demandes déposées auprès de l'Opcommerce avant le 30 novembre 2024 inclus et dont la date de démarrage se situe en 2024. La prise en charge est effectuée selon les règles et critères définis par chaque SPP de branche, dans la limite des fonds disponibles. Vous pouvez toutefois émettre une demande de dérogation auprès de votre Conseiller formation. Celle-ci fera l'objet d'une étude en commission réunissant les partenaires sociaux de votre branche professionnelle.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis entre 1 mois et au plus tard 3 mois après le début de formation	Dossier transmis plus 3 mois après le début
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)	Refus
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge			
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)			

Les demandes de prise en charge déposées au-delà du 30 novembre 2024, seront traitées en fonction des disponibilités générées par d'éventuels réabondements des enveloppes grâce à la démarche de mutualisation opérée par l'Opcommerce en application des décisions prises par son Conseil d'Administration qui se réunira courant décembre 2024.

Les dossiers qui concernent des formations dont la date de début se situe antérieurement à 2024 ne pourront pas donner lieu à un accord de financement.

(1) Les demandes de prise en charge reçues plus d'un mois avant le début de la formation donnent lieu à un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux décisions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront mises en attente. Elles seront instruites ultérieurement notamment en cas de réabondements des fonds mutualisés gérés par l'Opcommerce, et conformément aux décisions prises par son Conseil d'administration.

# SYNTHESE DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le taux horaire de prise en charge est un forfait.

Qualification visée	TOUS PUBLICS	PUBLICS SPÉCIFIQUES
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	15 €/h	15 €/h
Exercice de la fonction tutorale (EFT)	100€	100€
Formation Tuteur	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Prise en charge	EFT	Formation Maître d'apprentissage
Consulter les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage de votre branche sur le site de France Compétences ( <a href="https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees">https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees</a> ).	100€	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21 heures.

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (PRO-A)

PEC	Plafond de PEC	EFT	Formation tuteur
RNCP : 25€/h	4 500€	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21heures
VAE : 75€/h	3 000€	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21heures
CléA : 25€/h	3 000€	Pas de prise en charge	15 € / h, dans la limite de 21heures

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## FORMATION DU TUTEUR / MAITRE D'APPRENTISSAGE

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 €/h, dans la limite de 21h maximum

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)

## PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

	Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés
<b>Compétences +</b>	Plafond annuel : <b>2 000 €</b> , comprenant la prise en charge des coûts pédagogiques au réel.	Plafond annuel : <b>3 100 €</b> , comprenant la prise en charge des coûts pédagogiques au réel
<b>Click &amp; Form</b>	Accès au catalogue dans la limite de <b>4</b> inscriptions par an et par entreprise	

Pour plus de détails et compléments d'information, [consulter la fiche complète](#)